



SIRIS BOISMORAND – LES CHOUX
Rue de la Mairie
45290 Boismorand
Tél : 02 38 31 82 69 – Email : sirisboismorandleschoux@orange.fr

**REGLEMENT FINANCIER
ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE
(POUR LE REGLEMENT DES FACTURES DE CANTINE ET GARDERIE)**

Entre

Nom et Prénom.....

adresse.....

Et Le SIRIS de Boismorand-Les Choux, sis Mairie 45290 BOISMORAND

Représentée par son Président, Monsieur Gilles GAY,

Il est convenu ce qui suit :

1 – DISPOSITIONS GENERALES

Les bénéficiaires du service de restauration scolaire et de garderie périscolaire peuvent régler leur facture :

- * **par prélèvement automatique pour les redevables ayant souscrit un contrat de prélèvement automatique.**
- * **par carte bancaire** sur le site internet : www.tipi.budget.gouv.fr
- * **par chèque bancaire ou postal** libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer à envoyer à la Trésorerie dont vous dépendez
- * **en numéraire** auprès de la Trésorerie dont vous dépendez

2 – AVIS D'ECHEANCE

Le redevable optant pour le prélèvement automatique SEPA recevra à chaque échéance, la facture de la période concernée, indiquant le montant du prélèvement (totalité de la facture) qui sera effectué dans les 10 jours suivant l'envoi de la facture.

3 – CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale doit se procurer un nouvel imprimé de mandat de prélèvement auprès du SIRIS de Boismorand-Les Choux à la Mairie de Boismorand, le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

Si l'envoi a lieu avant le 15 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

4 – CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai SIRIS de Boismorand-Les Choux à la Mairie de Boismorand.

5 – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante si l'enfant ou les enfants sont réinscrits à la restauration scolaire et/ou à la garderie.

6 – ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. **Les frais de rejet sont à la charge du redevable.**

L'échéance impayée plus les frais sont à régulariser auprès de la Trésorerie dont vous dépendez.

7 – FIN DE CONTRAT

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'échéance suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe le SIRIS de Boismorand-Les Choux à la Mairie de Boismorand par lettre simple avant le 1^{er} de chaque mois.

9 – RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, RECOURS.

Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser au SIRIS de Boismorand-Les Choux à la Mairie de Boismorand.

Toute contestation amiable est à adresser au SIRIS de Boismorand-Les Choux ; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L.1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du code de l'organisation judiciaire.
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600 €).

**Pour le SIRIS de Boismorand-Les Choux,
Le Président,**

**BON POUR ACCORD,
PRELEVEMENT MENSUEL,
A Boismorand, le**

Gilles GAY.

Le redevable,